



COMMUNE DE LLAURO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Alain BEZIAN, Maire.

Date de la convocation : 26/05/2025

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	10	<u>Présents</u> :	BÉZIAN Alain, AMOROS Michel, POLIT Joël, GALETO
<u>Présents</u> :	7		Virginie, RASPAUD Clément, Hilda ANCEL, MARTIN Sylvie
<u>Votants</u> :	9	<u>Pouvoirs</u> :	FAXULA Luce a donné procuration à Michel AMOROS,
			BOULANGER Gaëlle a donné procuration à RASPAUD Clément
		<u>Absent(s)</u> :	Estelle LAVIERS

POLIT Joël a été élu secrétaire de séance.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ACQUISITIONS : Création de fonds

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque communale a subi un dégât des eaux suite aux dernières intempéries.

Les infiltrations d'eaux au plafond ont causé des dégâts et une soixantaine de livres ont dû être jetés. Il convient de les remplacer.

Monsieur le Maire rajoute que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental au titre de L'Aide aux acquisitions : créations de fonds. Le montant du devis pour l'acquisition de ces livres est de 691.07 € HT

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, au titre du programme « Aide aux acquisitions : créations de fonds ».

➤ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉFÉCTION DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que des infiltrations d'eau endommagent l'église au niveau de la toiture et de la façade. Le clocher de l'église est fissuré. Par ailleurs le garde-corps ainsi qu'une petite partie du plancher de l'estrade nécessitent d'être restaurés.

Une partie de ces travaux peuvent être subventionnés par l'état au titre de la DETR et de la communauté de commune au titre du Fonds de concours

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT: 15 769,49 €

Fonds de Concours 50 % : 7 884,75 €

DETR 30% : 4 730,85 €

Autofinancement commune 20 %: 3 153,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ADOPTE le projet de réfection de l'église, DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours, S'ENGAGE à financer l'opération telle qu'indiquée ci-dessus, DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 en section d'investissement, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉFÉCTION DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que des infiltrations d'eau endommagent l'église au niveau de la toiture et de la façade. Le clocher de l'église est fissuré. Par ailleurs le garde-corps ainsi qu'une petite partie du plancher de l'estrade nécessitent d'être restaurés.

Une partie de ces travaux peuvent être subventionnés par l'état au titre de la DETR et de la communauté de commune au titre du Fonds de concours

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT: 15 769,49 €

Fonds de Concours 50 % : 7 884,75 €

DETR 30% : 4 730,85 €

Autofinancement commune 20 %: 3 153,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ADOPTE le projet de réfection de l'église, DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, S'ENGAGE à financer l'opération telle qu'indiquée ci-dessus, DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 article section d'investissement
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

➤ **APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camélas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,
VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
VU L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres,
VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, prend acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole, s'engage dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État ;

➤ **APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE C639**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
VU L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE
VU La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres

VU L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres
VU L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »
VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024, Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,
VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
VU L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
VU La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,
VU Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération, Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

➤ **DON A L'ASSOCIATION APAA Association de Protection Animale Amélienne**

L'APAA qui est une association de Protection animale soigne, stérilise et nourrit les chats libres des communes.

Depuis plusieurs années cette association vient en aide à la commune de Llauro qui lutte contre les chats errants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la commune de Llauro vienne en aide financièrement à cette association et propose de verser un don de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le versement de l'aide financière de 500 euros à l'association APAA, INSCRIT les crédits au budget 2025.

➤ **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A TITRE GRATUIT EN PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite de la salle de réunion située au-dessus de la mairie dans la mesure de sa disponibilité, à chaque tête de liste déclarée officiellement pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne à compter du 6 juin 2025.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE TOILETTES AUTONOMES AU CITY PARK**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet chiffré de l'installation d'une toilette éco-responsable sur le site du City Park de Llauro. Ce choix s'inscrit dans un contexte de sécheresse et dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le système choisi est un équipement qui fonctionne sans eau et électricité, avec un minimum d'entretien. Ce sont des toilettes à séparation, les matières sont dissociées de l'urine et les excréments sont lombricompostés.

Une partie de ce projet peut être subventionné par l'état au titre de la DETR et du département au titre de l'AIT.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT: 33 840,95 €

AIT 40 %: 13 536,38 €

DETR 40%: 13 536,38 €

Autofinancement commune 20 %: 6 768,19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ADOPTE le projet d'installation d'une toilette autonome au City Park, DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, S'ENGAGE à financer l'opération telle qu'indiquée ci-dessus, DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 article section d'investissement, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIT POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE TOILETTES AUTONOMES AU CITY PARK**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet chiffré de l'installation d'une toilette éco-responsable sur le site du City Park de Llauro. Ce choix s'inscrit dans un contexte de sécheresse et dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le système choisi est un équipement qui fonctionne sans eau et électricité, avec un minimum d'entretien. Ce sont des toilettes à séparation, les matières sont dissociées de l'urine et les excréments sont lombricompostés.

Une partie de ce projet peut être subventionné par l'état au titre de la DETR et du département au titre de l'AIT.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT: 33 840,95 €

AIT 40 %: 13 536,38 €

DETR 40%: 13 536,38 €

Autofinancement commune 20 %: 6 768,19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ADOPTE le projet d'installation d'une toilette autonome au City Park, DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'AIT, S'ENGAGE à financer l'opération telle qu'indiquée ci-dessus, DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 article section d'investissement, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée à 20h30.